

Les heures d'ouverture

Les visites supervisées et les échanges de garde supervisés se déroulent en fonction de la disponibilité des parents et des enfants ainsi que des heures d'ouverture de l'organisme.

Les organismes au Bas-Saint-Laurent

Parent d'abord MRC de Matane

235, av. Saint-Jérôme, local 109
Matane (Québec) G4W 3A7
Tél. : 418 562-8388

La Maison de la Famille du Grand-Portage

29, rue de la Cour
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J1
Tél. : 418 860-4818

Centre Écllosion inc.

63, rue Saint-Jacques Sud
Causapsal (Québec) G0J 1J0
Tél. : 418 631-9612

Maison des Familles de Rimouski-Neigette

215, rue Tessier
Rimouski (Québec) G5L 8X9
Tél. : 418 725-5315

Maison de la famille du Kamouraska

580A, rue Côté
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
Tél. : 418 492-5993

Maison de la Famille des Basques

340, rue Jean-Rioux
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
Tél. : 418 851-2662

Acti-Familles

607, rue Principale
Pohénégamook (Québec) G0L 1J0
Tél. : 418 893-5389



Service

Supervision des
droits d'accès (SDA)

au CISSS du Bas-Saint-Laurent

DPJ-DE-001

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec 

Québec 

Pourquoi des services de SDA?

Ces services ont pour objectif le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent dans un milieu sécuritaire et neutre, lorsqu'il n'existe aucune autre solution appropriée ou sécuritaire dans le milieu de vie de l'enfant. Ils peuvent également avoir comme objectif d'éviter à l'enfant d'être exposé aux conflits sévères entre ses parents.

Quels sont les types de services?

- ▶ **La visite supervisée** est une rencontre entre l'enfant et son parent ou un tiers, se déroulant dans un milieu neutre et sécuritaire, supervisé par un intervenant veillant à sa protection physique et/ou psychologique. Ce type de visite se fait généralement sous supervision constante, mais il peut arriver que certaines ordonnances prescrivent une supervision partielle, par exemple seulement au début et à la fin de la visite;
- ▶ **Les échanges de garde supervisés** permettent à l'enfant de passer d'un milieu familial à l'autre, par l'intermédiaire d'un intervenant à l'occasion d'un droit d'accès supervisé.

À qui s'adressent les services?

Les services de SDA sont offerts, la plupart du temps, aux parents et à leurs enfants et peuvent également être utilisés par des tiers, notamment les grands-parents et la fratrie.

Comment obtenir les services de SDA?

Les services de SDA sont utilisés par des parents et des enfants, à la suite d'une ordonnance :

- de la Cour supérieure;
- de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse, Chambre criminelle et pénale), dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ou dans le cadre d'une entente entre les parents;
- lorsque l'exercice d'un droit d'accès aux enfants est interrompu, difficile ou entraîne des conflits ou des risques pour la sécurité des personnes.

